

Conditions générales de vente

1 – CADRE JURIDIQUE

Les ventes et prestations de services réalisées par le cabinet EDC sont soumises aux présentes conditions générales qui prévalent sur toute condition générale d'achat ou tout autre document émanant de l'Acheteur, du demandeur de prestation de service et du cocontractant (ci-après dénommé le « Client ») ; Elles s'appliquent en l'état, sauf dérogation écrite et préalable acceptée par le cabinet EDC.

2 – DEVIS ET COMMANDES

Sauf mention particulière expresse figurant sur toute proposition ou devis émis par le cabinet EDC, ceux-ci sont valables pendant un délai de deux mois à compter de leur date d'émission. Passé ce délai, le cabinet EDC se réserve la possibilité de ne pas maintenir son offre initiale.

Toute commande doit être passée par écrit par retour d'un exemplaire signé du devis ou de l'offre fourni(e) par le cabinet EDC, ou par l'envoi d'un bon de commande reprenant toutes les caractéristiques de notre offre commerciale ou de notre devis. Ce document devra être muni du cachet du Client et de la signature d'une personne habilitée. Toute commande vaut acceptation sans réserve des présentes conditions.

Elle doit faire l'objet d'une acceptation expresse du cabinet EDC. Toute commande ne sera validée qu'après réception de l'acompte y afférent, le cas échéant. Le cabinet EDC n'est engagé que par sa confirmation de commande. Le non-paiement de l'acompte n'ayant en aucun cas l'effet d'une annulation de commande.

Toute annulation partielle ou totale d'une commande par le Client devra être notifiée par lettre recommandée au moins 10 jours ouvrés avant le début de la prestation, et entraînera l'application d'une pénalité correspondant aux sommes versées lors de la commande. Passé ce délai, la prestation est due dans son intégralité.

3. OBLIGATIONS DU CABINET EDC

Le cabinet EDC est tenu d'engager les moyens nécessaires à la mission. Cette obligation de moyens ne constitue pas une obligation de résultats.

Le cabinet EDC s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur en France à la signature du contrat ainsi que les règles d'éthique et de déontologie liées à son activité.

4. OBLIGATIONS DU CLIENT

Le Client s'engage à communiquer toutes les informations nécessaires à la compréhension et à l'étude des dossiers dans les délais déterminés entre les Parties et à mettre à rendre disponible les personnels concernés conformément au planning établi pour permettre au cabinet EDC de réaliser les prestations commandées dans les délais impartis ainsi qu'à mandater les interlocuteurs internes compétents en s'assurant de leur disponibilité, et à mettre à disposition tous moyens et autorisations nécessaires. Le client assure la sécurité du cabinet EDC sur son site, il procède si besoin un à accueil sécurisé et à la mise en place d'un plan de prévention

5. DUREE ET RESILIATION

La prestation sera délivrée pour la durée spécifiée dans le bon de commande ou aux conditions particulières. La prise d'effet du contrat ne sera effective qu'une fois le bon de commande signé et l'acompte de règlement encaissé par le cabinet EDC.

En cas de non-respect de l'une quelconque des obligations par l'une ou l'autre des parties au contrat, celui-ci pourra être dénoncé si, après mise en demeure formelle, la partie défaillante n'a pas procédé à la régularisation dans les quinze (15) jours suivant sa mise en demeure.

6. CONDITIONS DE PAIEMENT

Les tarifs du cabinet EDC sont proposés en Euros, Hors Taxes. Les prestations sont payables en Euros. Les règlements, libellés à l'ordre du cabinet EDC, se feront par chèque, ou virement. Pour les prestations, il est perçu à la commande : 30% du montant total de la prestation Hors Taxes. Un acompte est payé à l'avancement à la fin de chaque mois, le solde est payé à 30 jours nets date de facture, adressée en fin de prestation ou en fin de mois de prestation. Aucun escompte n'est accordé en cas de paiement à réception de facture. Les prestations fixées par redevances mensuelles sont payables sur facturation mensuelle à échoir, au 1^{er} du mois considéré. Tout retard de paiement aux termes fixés ci-avant entraîne automatiquement et sans mise en demeure préalable l'application d'intérêts de retard au taux de refinancement B.C.E. majoré de 10%.

En outre, une indemnité forfaitaire de compensation des frais de recouvrement de 40 € sera due de plein droit par tous les professionnels en cas de retard de paiement (art.D.441-5 du Code de Commerce).

7. VARIATION DANS LA PRESTATION

Toute demande de prestations supplémentaires fournies par le cabinet EDC fera l'objet d'une facturation additionnelle, établie sur la base d'un complément de commande ou avenant préalablement signé par le Client. Sauf disposition particulière, les tarifs relatifs à la prestation d'origine seront alors appliqués pour des prestations de même nature.

8. ASSURANCE ET RESPONSABILITE

Dans les limites permises par la loi, en aucun cas, le cabinet EDC et ses fournisseurs ne seront responsables de quelque dommage que ce soit (y compris sans limitation, les dommages directs ou indirects pour préjudice personnel, perte de bénéfices, interruption des activités, perte d'information ou autre perte pécuniaire) découlant de l'utilisation ou de l'impossibilité d'utilisation des produits ou services, et ce même si le cabinet EDC a été informée de la possibilité de tels dommages. Dans tous les cas, la responsabilité civile du cabinet EDC est limitée à 100 000 euros par sinistre tous dommages confondus.

9. CONFIDENTIALITE

Le cabinet EDC s'engage à respecter le caractère confidentiel des informations auxquelles la société pourrait avoir accès dans l'exécution de la prestation décrite et à requérir de ses partenaires éventuellement sollicités pour la mission le respect de la même confidentialité.

Le cabinet EDC s'engage à n'utiliser les informations obtenues que pour l'exécution de ses obligations au titre des présentes. Sauf convention particulière entre les deux parties, le cabinet EDC pourra mentionner la mission ici décrite et le nom du client à titre de référence, sans détailler le contenu des prestations réalisées.

Le Client s'engage à respecter la confidentialité à l'égard de la méthodologie, des modes et des modalités d'intervention du cabinet EDC.

10. FORCE MAJEURE

Le cabinet EDC ne saurait être tenu responsable de tout retard dans l'exécution d'une quelconque de ses obligations résultant d'un cas de force majeure tel qu'il est défini par la législation française.

11. DISSOCIATION

Si une stipulation des présentes conditions ou l'application d'une telle stipulation du client ou à la société le cabinet EDC était considérée par un tribunal compétent comme contraire à une loi applicable, les autres stipulations des présentes conditions resteraient en vigueur et seraient interprétées de façon à donner effet à l'intention des Parties, telle qu'exprimée à l'origine. Il est convenu que si une clause des présentes conditions était réputée nulle, les autres clauses conserveraient leur plein et entier effet.

12. LOI APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Les présentes sont soumises au droit français. Tout différend entre les Parties relatif à l'existence, la validité, l'interprétation, l'exécution et la résiliation du présent contrat ou de l'une quelconque de ses clauses, que les Parties ne pourraient résoudre amiablement sera soumis au Tribunal de Commerce du siège du cabinet EDC. La signature de l'ordre de commande implique l'acceptation sans réserve des présentes conditions générales quel que soit le moyen ou le support de l'ordre d'achat reçu par le cabinet EDC.

13. NON DEBAUCHAGE

Chacune des Parties s'engage à ne pas débaucher ou embaucher le personnel de l'autre Partie pendant la durée des relations contractuelles, et pendant deux ans à compter de la fin du contrat quelle qu'en soit la cause, sauf accord express de l'autre Partie.